

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 7 octobre 2022

Date de publication : 12/10/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/09/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 7 octobre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis au Bourdet (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Catherine TROMAS*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER (*pouvoir à Bernard BORDET*)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTIINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (*pouvoir à Didier TAUPIN*)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Convention de partenariat avec la Communauté de communes Aunis Atlantique au titre de l'année 2022



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de partenariat avec la Communauté de communes Aunis Atlantique au titre de l'année 2022

Contexte

Afin de poursuivre le travail engagé et de développer la complémentarité des actions menées par le Parc et la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur son territoire, une convention de partenariat est proposée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Par cette convention, le Parc s'engage, sur sollicitation de la Communauté de communes, à mobiliser les compétences techniques de son équipe pour accompagner les services, permettre le renforcement ou l'engagement de nouvelles actions ou encore l'orienter vers les services territoriaux compétents.

Les thématiques d'intervention seraient les suivantes et pourraient évoluer en fonction des besoins respectifs :

- > accompagnement du label villes et villages fleuris notamment à Cram-Chaban, et conseils paysagers
- > conseils paysagers pour le parc éolien d'Andilly-les-Marais et participation à la démarche engagée avec le comité de suivi participatif
- > sensibilisation des élus aux enjeux climatiques (commission transition énergétique et climat), soutien au spectacle du tarot des territoires à Cram-Chaban
- > formation des guides bateliers et des agents de la CDC du pôle nature de Bazoin
- > actions pédagogiques avec les établissements scolaires contribuant à la sensibilisation des jeunes publics aux enjeux de préservation du patrimoine
- > sensibilisation à la zone humide, par le biais de mise à disposition de l'exposition valorisant le regard des artistes sur les zones humides à la Caale à Marans
- > mise en œuvre du programme de plantations "plantons les arbres têtards de demain"
- > animation du programme "défi peupliers" (Angliers, Cram-Chaban, Benon)
- > participation à la journée "de briques et d'arbres" le 23 octobre à la Grève sur Mignon
- > accompagnement des communes dans leurs projets de Petite Ville de demain, notamment Marans (diagnostic patrimonial et enjeux)
- > Mise en œuvre des actions inscrites au CRTE :
 - o Expérimenter la désimpermeabilisation et la végétalisation des sols sur des territoires pilotes
 - o Mettre en œuvre la trame verte et bleue : restauration de prairies à La Ronde, création de mare à La Laigne, création de roselières à Villedoux
 - o Préserver les paysages identitaires du Marais poitevin : travaux dans les marais communaux : abreuvoirs au Gué d'Alléré, parcs de contention à Nuailé d'Aunis et Saint Sauveur d'Aunis.

En contrepartie de l'accompagnement du Parc, une contribution de 10.000 € serait versée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique au titre de l'année 2022.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat précitée ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFOREST

